

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31158**

Intitulé

Designer en architecture d'intérieur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

MJM Graphic Design Paris

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Président

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

132v Arts plastiques (production à caractère artistique), 230n Etudes et projets d'architecture et de décors

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le ou la Designer en architecture d'intérieur mobilise un savoir-faire et des compétences spécifiques qui lui permettent d'inventer, d'aménager et de repenser un lieu, qu'il soit privé ou public, à vocation d'habitation ou à vocation commerciale, dédié au permanent ou à l'événementiel et à l'éphémère.

L'activité consiste à prendre en charge la conception, la coordination, la fabrication, la pose et l'installation d'un nouvel espace.

Il ou elle répond ainsi au « sur demande » en plus de répondre au « sur mesure » et peut également travailler sur des aménagements et des composants standardisés.

L'attente du client (donnée par le brief) s'intègre aux nombreuses contraintes du métier, qu'elles soient d'ordre technique, réglementaire, fonctionnel ou esthétique.

En partenariat avec l'architecte/prescripteur qui conçoit les espaces et leurs aménagements, le ou la Designer apporte les solutions technico-pratiques, intègre l'éclairage et les fluides, fait le choix des matériaux et des états de surface, procède aux finitions, pour, au final, parvenir à une réalisation unique et spécifique qui répond au cahier des charges.

Le ou la Designer se retrouve ainsi à la confluence des savoir-faire qu'il puise tant dans la tradition dont est issu le métier, que dans les pratiques les plus modernes.

Assurant une véritable mise en scène, le ou la Designer surprend et se doit d'être différente. Les modes de consommation changent et évoluent, par conséquent les lieux aussi.

Il ou elle s'adapte chaque jour pour mieux répondre aux attentes des utilisateurs.

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat :

-> problématique, conception et représentation du projet

Commencement du projet par une série d'analyses :

- technique,
- architecturale,
- administrative et réglementaire,

pour déterminer le potentiel d'un lieu qui doit être (re)structuré.

Il ou elle recense en parallèle les besoins du maître d'ouvrage et peut rédiger en tout ou partie le cahier des charges, accompagné d'un budget et d'un calendrier d'exécution du chantier.

Il ou elle procède ensuite à la représentation du projet :

- a) - plan, coupe, élévation ;
- b) - représentation graphique manuelle (perspective et mise en couleurs) ;
- c) - représentation numérique;
- d) - représentation volume

Ce premier ensemble d'activités se traduit par la fourniture d'un APS (avant-projet sommaire) et d'un APD (avant-projet définitif) pour accord du client.

-> mise en œuvre du projet

Le ou la Designer détermine ensuite la création d'espaces ou de volumes préexistants, soit par extension, soit par restructuration.

Il ou elle vise à établir un équilibre qui repose sur des éléments techniques, ergonomiques et esthétiques.

-> suivi du projet

Le ou la designer en architecture d'intérieur rédige les dossiers administratifs et dépose les demandes.

Il ou elle procède à la consultation des entreprises (plans, descriptifs) et des bureaux d'étude.

Il ou elle examine le retour des appels d'offre et des marchés et supervise l'établissement des contrats de sous-traitance.

Après planification des travaux, il ou elle suit la livraison du chantier et procède à la levée des réserves.

Il ou elle établit les comptes de l'opération et les plans de recollement et gère éventuellement l'après-chantier.

Capacités attestées

1. problématique, conception et représentation du projet

- analyser et interpréter des éléments fournis par les différents corps d'état qui sont parties prenantes du projet afin de coordonner leurs interventions ;

- intégrer les contraintes spatiales du lieu et parvenir à l'équilibre entre les volumes

- sélectionner et intégrer les matériaux (compatibilité et assemblage) en fonction des contraintes du chantier

- procéder à la représentation du projet pour la fourniture de l'APS et de l'APD en utilisant les techniques et outils du métier : rough, dessin (géométrie, perspective), maquette (volume), environnement informatique (AutoCAD, Adobe CS, ArchiDesk)
- intégrer du mobilier et des accessoires (au besoin sur commande) en gérant des sous-traitants ;
- optimiser l'utilisation des revêtements (sols, murs et plafonds) ainsi que les différentes peintures ;
- interpréter le schéma électrique (localiser les systèmes de protection d'un circuit) ;
- intégrer les contraintes budgétaires et technico-légales ;
- organiser la présentation de l'APS et de l'APD et convaincre la MOA (maîtrise d'ouvrage).

2. mise en œuvre du projet

- structurer de nouveaux espaces et volumes qui déterminent des fonctionnalités et des ambiances spécifiques, en respectant un concept initial sous contraintes techniques, ergonomiques et esthétiques ;
- décliner le concept dans tous les éléments structurants du projet : matériaux, mobilier, signalétique, enseignes, textiles et couleurs, mais aussi dans les paramètres sémiologiques : image de marque, mise en valeur de la réalisation, communication, etc.
- gérer les approvisionnements (quantités et coûts des matériaux et accessoires), mais aussi la main-d'œuvre et la sous-traitance nécessaires à la mise en œuvre du projet.

3. suivi du projet

- respecter les contraintes normatives, sanitaires et techniques;
- coordonner les corps d'état ;
- maîtriser la pose de revêtements (sols, murs et plafonds); le travail des peintures et des matériaux;
- disposer le mobilier et les équipements en fonction des contraintes d'espace et de lumière, des produits, du public visé.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le ou la Designer en architecture d'intérieur exerce à titre libéral ou sous forme juridique approchante (associé avec un partenaire qui exerce une activité complémentaire). Il ou elle peut également être salarié en agence, dans un bureau d'études ou un organisme d'état, ou encore tout espace public et/ou commercial au sein duquel s'inscrit un projet d'architecture, d'agencement ou de décoration d'intérieur.

Les fonctions exercées sont les suivantes :

- architecte d'intérieur,- collaborateur / collaboratrice d'architecte,- designer d'espace,- concepteur / conceptrice d'espace,- tireur / tireuse de plan- chef / cheffe de chantier,- décorateur / décoratrice,- décorateur / décoratrice d'intérieur,- home designer,- conseiller / conseillère technique en magasin de décoration d'intérieur,- présentateur visuel / présentatrice visuelle,- stylicien / stylicienne d'environnement,- décorateur / décoratrice de rayon,- décorateur animateur / décorateur animatrice de ville,- décorateur / décoratrice en home staging,- décorateur ensemblier / décoratrice ensemblière,- décorateur / décoratrice de stand,- conseiller / conseillère en aménagement,- conseiller-négociant / conseillère négociante en matériaux du second œuvre,- etc...

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1102 : Conception - aménagement d'espaces intérieurs

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- problématique, conception et représentation du projet
- mise en œuvre du projet
- suivi du projet

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	3 personnes : - un ou une présidente, - un ou une représentante du collège salarié, - un ou une représentante du collège employeur.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	3 personnes : - un ou une présidente, - un ou une représentante du collège salarié, - un ou une représentante du collège employeur.
En contrat de professionnalisation	X	3 personnes : - un ou une présidente, - un ou une représentante du collège salarié, - un ou une représentante du collège employeur.
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	3 personnes : - un ou une présidente, - un ou une représentante du collège salarié, - un ou une représentante du collège employeur.
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 6 février 2008 publié au Journal Officiel du 21 février 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 21 février 2008 jusqu'au 21 février 2013.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 30 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 07 août 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau III, sous l'intitulé "Designer en architecture d'intérieur" avec effet du 28 avril 2018, jusqu'au 07 août 2020.

Arrêté du 29 juillet 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'organisme certificateur

Arrêté du 18 avril 2013 publié au Journal Officiel du 28 avril 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Agenceur d'espace intérieur" avec effet au 21 février 2013, jusqu'au 28 avril 2018.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004).

La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 28 mai 2001 publié au Journal Officiel du 9 juin 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 9 novembre 1999 publié au Journal Officiel du 19 novembre 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation au niveau IV à compter de 1984.

Pour plus d'informations

Statistiques :

entre 15 et 30 certifiés par an

<http://www.mjm-design.com/>

Autres sources d'information :

<http://www.mjm-design.com/>

[MJM Graphic Design](#)

Lieu(x) de certification :

MJM Graphic Design Paris : Île-de-France - Paris (75) [Paris]

MJM GRAPHIC DESIGN - 60, quai de Jemmapes - 75010 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

MJM GRAPHIC DESIGN - 60, quai de Jemmapes - 75010 PARIS

Historique de la certification :

Certification précédente : Agenceur d'espace intérieur